

Recommandation n° 44

Révision des Critères Relatifs à l'État d'Équilibre de la Flotte

Les États membres (EM) doivent soumettre tous les ans à la Commission européenne un rapport sur la capacité de leur flotte par rapport aux possibilités de pêche. Ces rapports de bilan de capacité doivent suivre un ensemble de lignes directrices adoptées par la Commission dans sa communication au Parlement européen et au Conseil en 2014, les « *Lignes directrices pour l'analyse de l'équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche conformément à l'article 22 du règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif à la politique commune de la pêche* ».

Les rapports des États membres, ont été conçus en réponse à une situation de surcapacité et de surpêche pratiquement systématique dans les eaux de l'EU continental et sont élaborées sur la base d'indicateurs de durabilité biologique, économiques et d'utilisation des bateaux, que nous considérons comme inadaptés à nos flottes artisanales et à la réalité des Régions Ultrapériphériques (RUP), où la surcapacité et la surpêche ne se manifestent pas.

Certaines RUP françaises, font face à un manque de données scientifiques sur l'état des ressources halieutiques. Par conséquent, l'États membres n'est pas en mesure d'apporter les données demandées par le Comité scientifique, technique et économique de la pêche (STECF), dans le rapport annuel adressé à la Commission européenne, qui permet de prouver l'équilibre de ces flottes. La difficulté de collecte des données est non seulement due à l'absence de ressources scientifiques dans les territoires, mais aussi au manque d'infrastructures adéquates pour le débarquement, et le stockage du poisson frais, qui soutient la collecte des données. Pour certain RUP, la pêche Illégale, Non déclarée et Non réglementée (INN) étrangère est tellement importante, que les chiffres de débarquement sont complètement biaisés.

Même dans les RUP où il existe des infrastructures et des mécanismes de protocole systématisés, pour la collecte de données, du secteur de la pêche, et du secteur scientifique, nous constatons que les données nationales et européennes, ne coïncident pas toujours avec les informations fournies par nos pêcheurs aux autorités compétentes. Cela peut entraîner des lacunes et des erreurs, compromettant – éventuellement - l'évaluation des allocations de quotas.

Considérant ce qui précède :

Le Conseil Consultatif pour les Régions Ultrapériphériques (CCRUP) recommande à la Commission européenne :

- 1- L'étude et l'adaptation des critères d'analyse de l'équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche à la réalité de la pêche artisanale dans les RUP ;
- 2- L'étude et l'adaptation des exigences de ces critères, en fonction des possibilités réelles de respect des critères, dans certaines RUP.

Le CCRUP recommande également aux États membres :

- 1- La création de programmes de recherche scientifique pour les RUP, sachant que la collecte de données actuelle est insuffisante pour permettre l'attribution des aides nationales appropriées.

Le Président du Comité Exécutif du CCRUP,

(David Pavón González)